

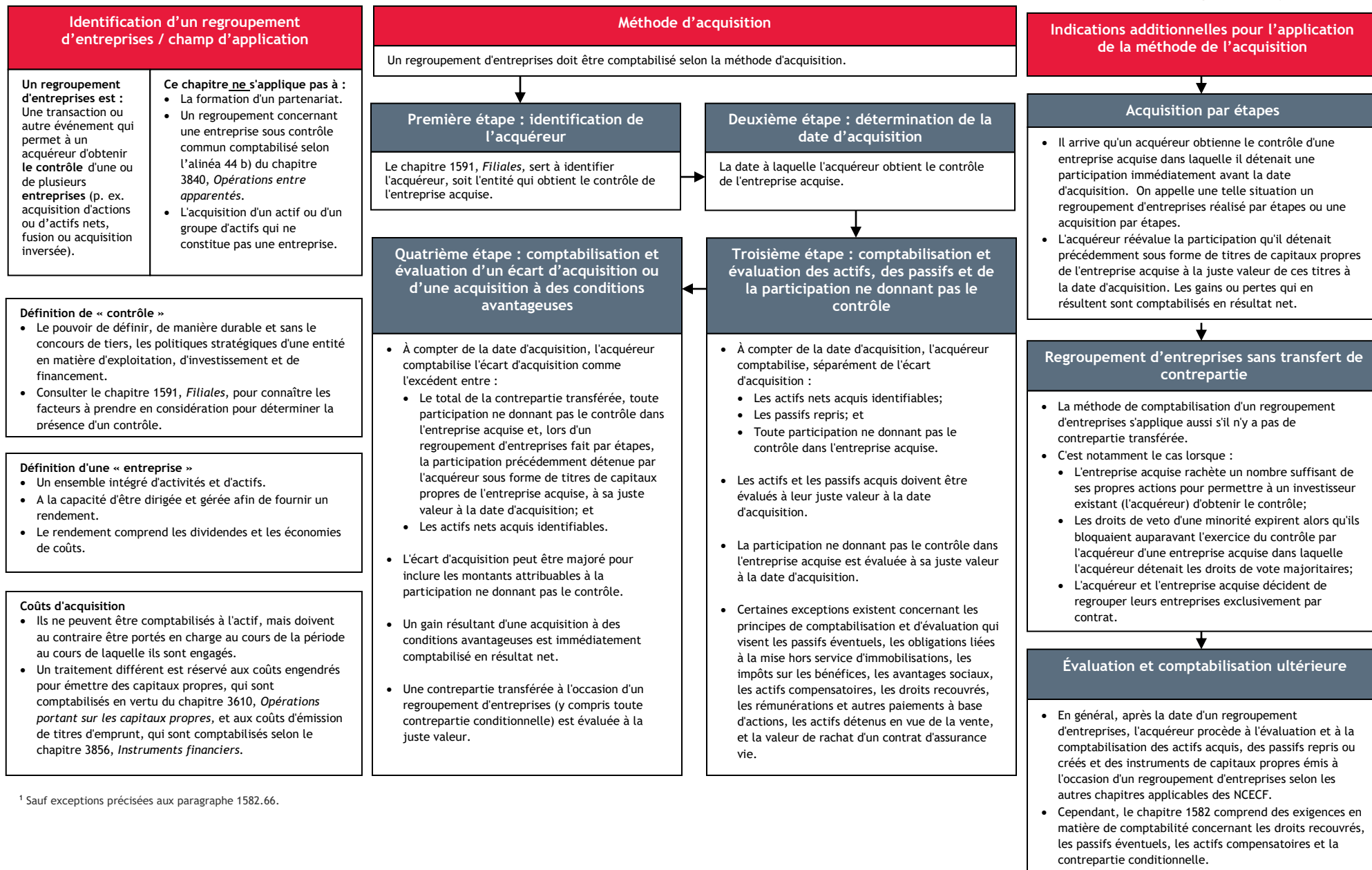
NCECF

En un coup d'oeil

Chapitre 1582, Regroupements
d'entreprises

Chapitre 1582, Regroupements d'entreprises

Date d'entrée en vigueur :
exercices ouverts à compter du 1er janvier 2011¹



¹ Sauf exceptions précisées aux paragraphes 1582.66.

À propos de BDO

BDO Canada s.r.l./S.E.N.C.R.L. est un chef de file des services professionnels aux clients de divers secteurs et segments. Depuis plus de 100 ans, notre équipe est présente au sein des collectivités de partout au Canada, leur offrant une gamme de services intégrés en matière de comptabilité, de certification, de fiscalité et de services-conseils. Une connaissance approfondie de différents secteurs d'activité permet à BDO d'offrir des conseils répondant aux besoins de ses clients à l'échelle nationale et internationale.

BDO Canada s.r.l./S.E.N.C.R.L., une société à responsabilité limitée constituée au Canada, est un cabinet membre de BDO International Limited, une société à responsabilité limitée par garantie du Royaume-Uni, et fait partie du réseau international de cabinets membres indépendants de BDO. BDO est la marque utilisée pour désigner le réseau BDO et chacun de ses cabinets membres.

Cette publication a été préparée avec soin. Cependant, elle n'est pas rédigée en termes spécifiques et doit seulement être considérée comme des recommandations d'ordre général. On ne peut se référer à cette publication pour des situations particulières et vous ne devez pas agir ou vous abstenir d'agir sur la base des informations qui y sont présentes sans avoir obtenu de conseils professionnels spécifiques. Pour évoquer ces points dans le cadre de votre situation particulière, merci de contacter BDO Canada s.r.l./S.E.N.C.R.L./LLP.

BDO Canada s.r.l./S.E.N.C.R.L./LLP, ses partenaires, collaborateurs et agents n'acceptent ni n'assument la responsabilité ou l'obligation de diligence pour toute perte résultant d'une action, d'une absence d'action ou de toute décision prise sur la base d'informations contenues dans cette publication.

